

La Charia islamique est une loi religieuse unique en son genre, qui ne contredit pas la raison, alors pourquoi le besoin des Hudūd (peines légales prescrites) ?

Les Hudūd ont été prescrites pour dissuader et punir quiconque cause délibérément la corruption. Ceci est prouvé par le fait qu'elles ne sont pas appliquées dans les cas de meurtre non intentionnel ou de vol motivé par la faim et le besoin pressant. De plus, les Hudūd ne sont pas mises en œuvre pour les mineurs, les personnes insensées ou les malades mentaux. Elles sont fondamentalement prescrites pour protéger la société, et leur sévérité sert un intérêt assuré par la religion pour la société, ce qui devrait être une source de bonheur pour les membres de la société. L'existence des Hudūd est une miséricorde pour les gens et un moyen d'assurer leur sécurité ; ainsi, personne ne s'opposerait à de tels Hudūd, sauf les criminels, les bandits de grand chemin et les corrupteurs, par crainte pour eux-mêmes. Certaines de ces Hudūd existent déjà dans les lois humaines, comme le Hadd (peine légale prescrite) d'exécution et d'autres.

Ceux qui critiquent de telles peines prennent en compte l'intérêt du criminel et oublient celui de la société. Ils sympathisent avec le coupable et négligent la victime. Ils condamnent la sévérité de la peine et ignorent la brutalité du crime.

S'ils avaient associé la peine au crime, ils auraient été convaincus de la justice des peines de la Charia et de leur adéquation aux crimes. En rappelant, par exemple, comment le voleur se glisse sous le couvert de la nuit, brise les serrures, pointe son arme et terrifie les gens ; violant ainsi la vie privée des gens et ayant l'intention de tuer quiconque tente de l'arrêter, car le meurtre survient fréquemment comme excuse pour compléter le vol ou échapper à ses conséquences sans aucun sens de raison, nous en venons à réaliser la profonde sagesse derrière la sévérité des peines de la Charia.

Il en va de même pour le reste des peines ; nous n'avons qu'à rappeler les crimes qui entraînent de telles punitions, avec les dangers et les dommages, l'oppression et l'agression qu'ils causent, pour être certains que Dieu Tout-Puissant a prescrit pour chaque crime une peine appropriée et pour chaque acte une rétribution adéquate.

{...Et ton Seigneur ne lèse personne.} [180] Sourate al-Kahf : 49.

Avant d'imposer des punitions dissuasives, l'Islam a offert des méthodes d'éducation et de précaution suffisantes pour éloigner les criminels des crimes qu'ils ont commis, pourvu qu'ils aient des cœurs compréhensifs ou des âmes compatissantes. En outre, l'Islam n'applique jamais de telles punitions qu'après s'être assuré que le coupable a commis le crime sans aucune justification ou sans aucun doute de nécessité. Commettre un crime après tout cela indique la corruption et la perversion de la personne et, ainsi, son mérite de telles punitions douloureuses et dissuasives.

L'Islam a travaillé à distribuer les richesses de manière équitable et a alloué une portion connue des biens des riches aux pauvres. Il a rendu obligatoire de pourvoir aux besoins de sa femme et de ses proches, et a encouragé les actes d'hospitalité envers les invités et de bienveillance envers les voisins. L'Islam a fait de l'État le responsable du soutien de ses membres en leur assurant la satisfaction de leurs besoins essentiels, y compris la nourriture, l'habillement et le logement, afin qu'ils puissent mener une vie décente et digne. L'État soutient également ses membres en aidant ceux qui sont capables de travailler à trouver un emploi décent, en permettant à chacun de travailler selon ses capacités, et en offrant des opportunités égales à tous.

Supposons qu'une personne rentre chez elle pour trouver tous les membres de sa famille tués par quelqu'un dans le but de voler ou par vengeance. Ensuite, cette personne est arrêtée et emprisonnée pour une période déterminée, courte ou longue, où elle mange et bénéficie des installations disponibles en prison, fournies par la victime à travers les impôts qu'elle paie.

Quelle serait la réaction de cette victime à ce moment-là ? Elle pourrait soit devenir folle, soit devenir toxicomane pour oublier ses douleurs. Si cette même

situation se produisait dans un pays qui applique la Charia islamique, les autorités agiraient de manière totalement différente. Elles amèneraient le criminel devant la famille des victimes pour décider de ce qu'il faudrait faire de lui. Ils pourraient soit choisir la rétribution légale, qui est une justice exacte, soit choisir la Diyyah, qui est le prix du sang payé pour le meurtre d'un être humain libre comme sorte de compensation, soit choisir de le pardonner, ce qui est préférable.

{... Mais si vous [les] excusez, passez sur [leurs] fautes et [leur] pardonnez, sachez qu'Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux.} [181] Sourate at-Taghābun : 14.

Quiconque étudie la Charia islamique sait bien que les Hudūd (punitions légales) ne sont rien d'autre qu'une méthode éducative et préventive, plutôt qu'un acte vindicatif ou un désir de mettre en œuvre de telles punitions. Par exemple :

Avant d'appliquer l'une des Hudūd, toutes les précautions doivent être prises avec délibération, le bénéfice du doute donné, et l'incertitude écartée avant d'appliquer la punition, comme l'a dit le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) : "Écartez les Hudūd (peines prescrites) par des preuves douteuses."

Quiconque tombe dans l'erreur et qu'Allah le cache, et qui ne s'expose pas en public, n'est pas soumis à la punition, car l'Islam interdit d'espionner les gens et de dévoiler leurs secrets.

De plus, le pardon de la victime envers le criminel suspend l'application du Hadd.

{... Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allègement de la part de votre Seigneur, et une miséricorde...} [182] Sourate al-Baqarah : 178.

En outre, le criminel doit avoir une volonté libre et ne pas être sous contrainte lorsqu'il commet le crime, car le Hadd ne doit pas être appliqué sur la personne contrainte, comme l'a dit le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) :

Mon Ummah (peuple) a été pardonnée pour ce qu'elle fait par erreur, par oubli, ou sous la contrainte." [183] Hadith Saḥīḥ (authentique).

Il y a une sagesse derrière l'imposition des lourdes peines de la Charia, que certains qualifient de brutales et barbares ; car le meurtrier doit être tué, l'adultère doit être lapidé, la main du voleur doit être coupée, etc. Cette sagesse réside dans le fait que de tels crimes sont considérés comme des crimes primaires, car chacun d'eux implique une violation de l'une ou de plusieurs des cinq nécessités majeures : la religion, la vie, la descendance, la propriété et l'esprit, et toutes les législations et lois humaines à travers le temps ont convenu de l'obligation de protéger et de préserver ces nécessités, sans lesquelles la vie resterait déficiente.

C'est pourquoi l'auteur de l'un de ces crimes mérite une lourde peine pour le restreindre et dissuader les autres.

La méthodologie islamique doit être adoptée dans son ensemble, et ses Hudūd ne doivent pas être appliqués en dehors des enseignements islamiques concernant les approches économiques et sociales. En effet, l'éloignement des gens des enseignements religieux justes est ce qui pousse certains à commettre des crimes. Nous avons vu comment de tels crimes majeurs ruinent de nombreux pays qui n'appliquent pas la Charia islamique, malgré toutes leurs potentialités et capacités, ainsi que tous leurs progrès matériels et techniques.

Le nombre de versets dans le Noble Coran est de 6348, et le nombre de versets qui traitent des Hudūd ne dépasse pas dix versets, et ils ont été placés avec une profonde sagesse par Celui qui est le Tout-Sage, le Tout-Connaissable. Comment pourrait-on manquer l'occasion de profiter du processus de lecture et d'application de cette méthodologie, considérée comme unique en son genre par de nombreux non-musulmans, seulement parce qu'ils ne connaissent pas la sagesse derrière dix versets ?!

سؤال وجواب حول الإسلام

Reference: <https://womentreatment.com/qa/fr/show/77/>

Arabic Reference: <https://womentreatment.com/qa/ar/show/77/>

Thursday 6th of August 2026 10:42:28 PM